

Conseil municipal

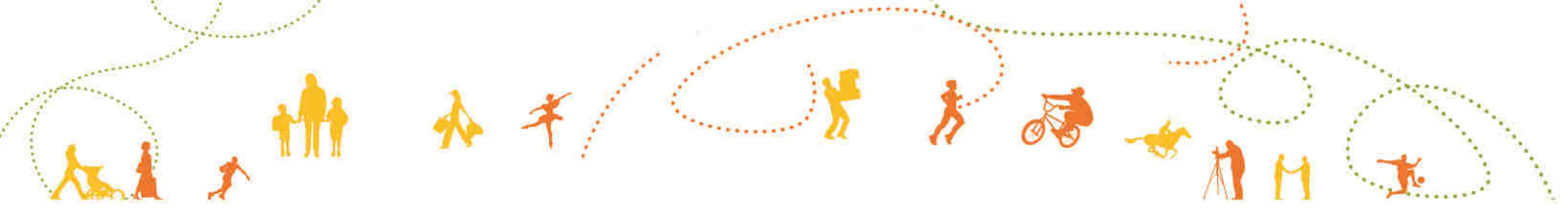
Mercredi 15 mars 2017





I – Approbation du procès verbal de la réunion du 7 décembre 2016

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 7 décembre 2016.



II – Finances :

a)- Approbation du Compte de Gestion 2016 de la Commune de Durtal, dressé par Monsieur Denis Trillot, Trésorier :

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses à effectuer et celui des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la gestion bonne et exacte.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2016 au 31 Décembre 2016.

2°) Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après en avoir délibéré,

➤ Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.



b)- Approbation du Compte de Gestion 2016 budget annexe assainissement de la Commune de Durtal, dressé par Monsieur Denis Trillot, Trésorier :

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses à effectuer et celui des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la gestion bonne et exacte.

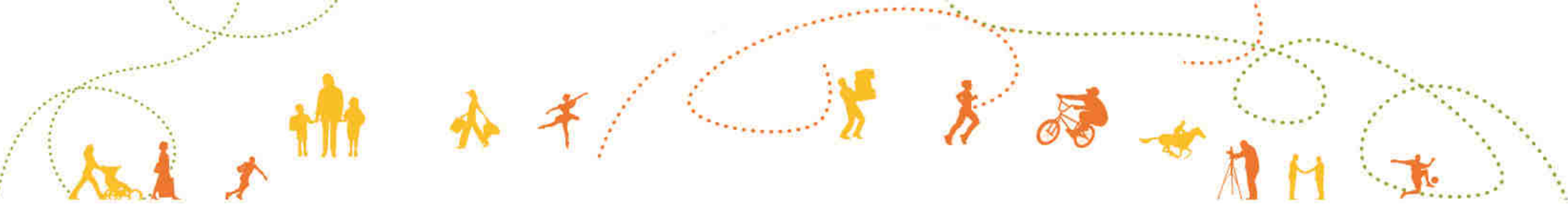
1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2016 au 31 Décembre 2016.

2°) Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après en avoir délibéré,

➤ Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.



c)- Vote du Compte Administratif 2016 de la Commune de Durtal :

Le Conseil municipal,

Sous la présidence de Mme Josée Descamps, 2^{ème} Adjointe, délibérant sur le compte administratif 2016 dressé par Madame le Maire de DURTAL.

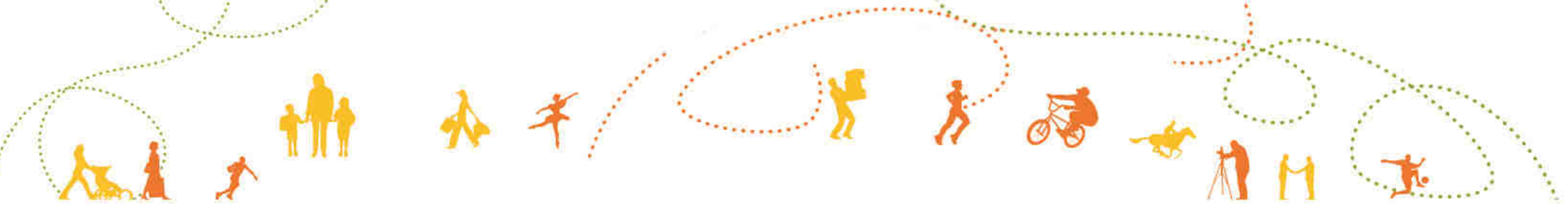
1°) – Lui donne acte du Compte Administratif 2016, lequel peut se résumer ainsi :

Dépenses de fonctionnement :	2 600 550.21 €
Recettes de fonctionnement :	4 062 497.04 €
d'où un excédent de :	1 461 946.83 €
Dépenses d'investissement :	710 397.34 €
Recettes d'investissement :	10 637 820.36 €
d'où un excédent cumulé de :	9 927 423.02 €

Après en avoir délibéré,

➤ Décide d'affecter le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Compte 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé	1 461 946.83 €
---	----------------



d)- Vote du Compte Administratif 2016 du Budget Annexe Assainissement :

Le Conseil municipal,

Sous la présidence de Mme Josée Descamps, 2^{ème} Adjointe, délibérant sur le compte administratif 2016 dressé par Madame le Maire de DURTAL.

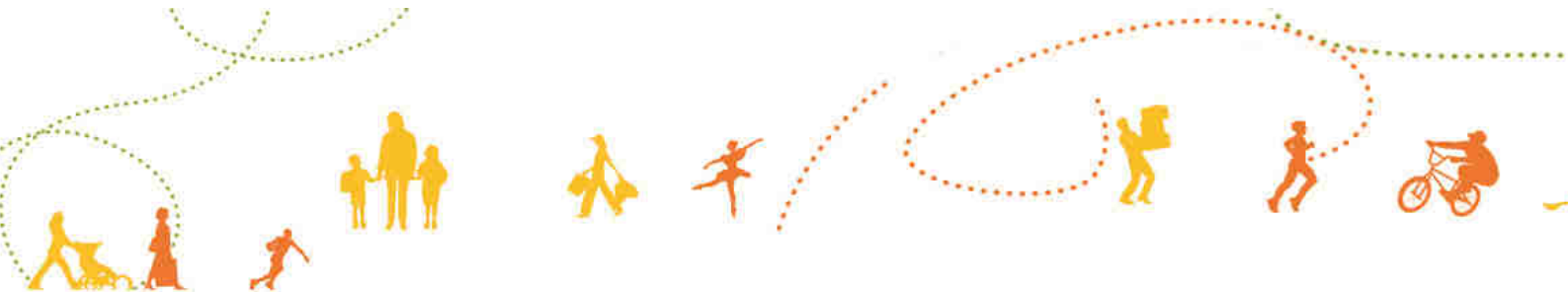
Après en avoir délibéré,

1°) – Lui donne acte du Compte Administratif 2016 - Budget Annexe Assainissement, lequel peut se résumer ainsi :

Dépenses de fonctionnement :	98 085.94 €
Recettes de fonctionnement :	144 989.46 €
d'où un excédent de :	46 903.52 €
Dépenses d'investissement :	30 059.21 €
Recettes d'investissement :	480 637.73 €
d'où un excédent de :	450 578.52 €

➤ Décide d'affecter le résultat de la section d'exploitation comme suit au :

Compte 1068 : Excédent fonctionnement capitalisé 46 903.52 €



e)- Vote des Subventions allouées par la Commune à diverses associations au titre de l'année 2017 :

Le Conseil municipal,

Sur propositions de la commission vie associative,

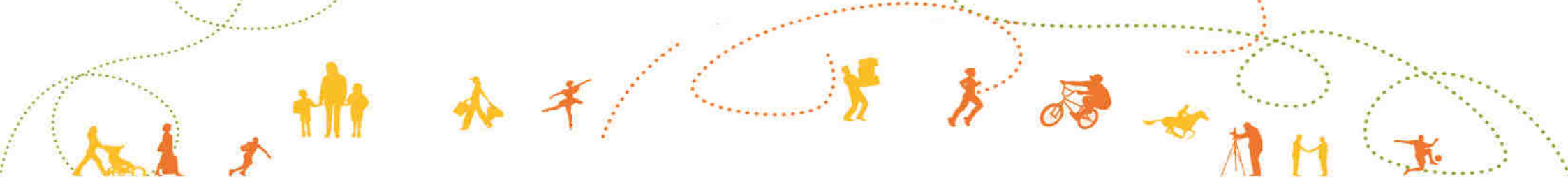
Mmes Corlay et Quarante, M. Dugrippe n'ont pas participé pas au vote,

Après en avoir délibéré,

➤ Décide de verser les subventions suivantes :

Nom de l'Association	Subvention 2017
Aikido	180
Aiglons durtalois	3 000
Les arts à la campagne	200
APE	3 000
Ass. Tir durtalois	1 250
BABEL	550
Ballade du temps jadis	3 000
Bike Brothers	1 000
Boër durtalois	700
Budo Club	400
Comice agricole	990
Durtal pétanque club	775
Fête du Loir	6 700
Hand Ball Club durtalois	3 000
Happy Gym	1 000
Jumelage	1 000
Judo Club	2 000
Les Ni-Pongs	2 500
Moto club les rairies	1 600
Petit Tivoli	400
Société des courses de Durtal	1 000

Durtal Vélo Sport	3 000
Jeanne d'Arc Modern'Jazz	1 200
Tennis Club durtalois	1 700
Voix de Chambiers	250
ACDR	1 000
Les pattes agiles	100
GDON	300
Sous-Total	41 795
Durtal Vélo Sport Subvention exceptionnelle	7 000
OGEC	42 330
Total	91 125
Réserve	205
Total Général	91 330



f)- Vote du taux des trois taxes :

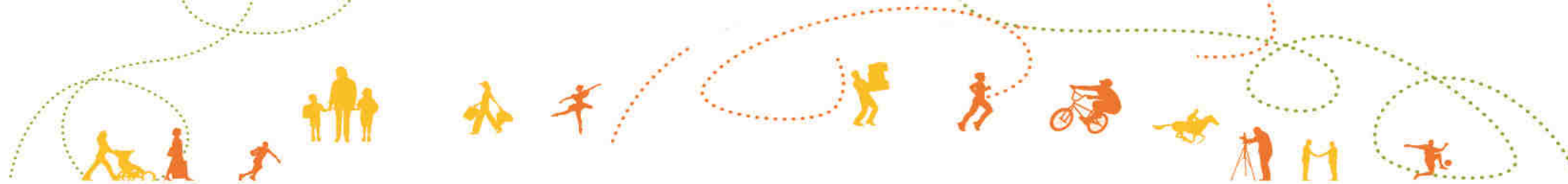
Le Conseil municipal,

Sur proposition de la Commission de finances qui souhaite maintenir le taux des trois taxes.

Après en avoir délibéré,

➤ Décide de maintenir le taux des 3 taxes à savoir :

✓	Taxe habitation	14, 37 %
✓	Foncier bâti	24, 62 %
✓	Foncier non bâti	44, 19 %



g)- Vote du Budget Primitif 2017 - Commune de Durtal :

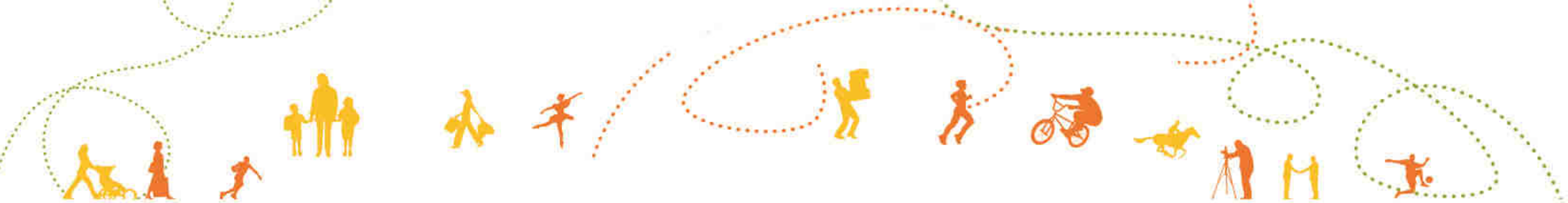
Le Conseil municipal,

Vu la proposition de la commission de finances,

Après en avoir délibéré,

➤ Adopte le budget primitif 2017, lequel peut se résumer ainsi :

- | | |
|--|------------------|
| - Dépenses et recettes de fonctionnement équilibrées à : | 3 585 000. 00 € |
| - Dépenses et recettes d'investissement équilibrées à : | 12 630 000. 00 € |



h)- Vote du Budget Primitif 2017 du Budget annexe assainissement :

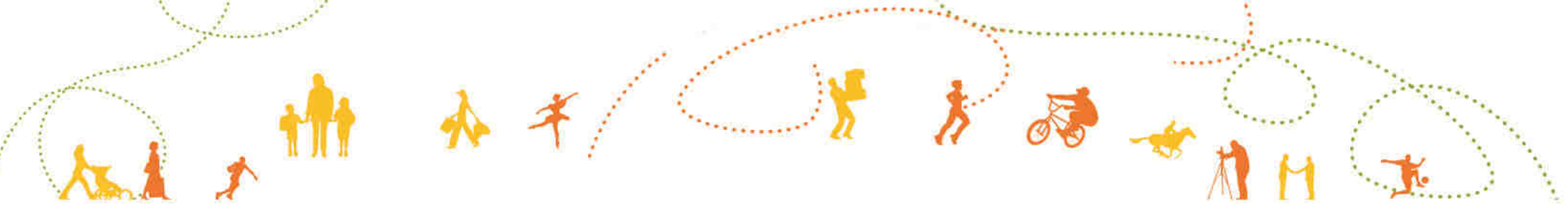
Le Conseil municipal,

Sur proposition de la commission de finances,

Après en avoir délibéré,

➤ Adopte le Budget annexe assainissement 2016, lequel peut se résumer ainsi :

- Dépenses et recettes de fonctionnement équilibrées à :	131 000.00 €
- Dépenses et recettes d'investissement équilibrées à :	556 440.00 €



III – Administration générale :

a)– Indemnités de fonction des élus :

Le Conseil municipal,

Vu les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L 2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 29 mars 2014 constatant l'élection du maire et de cinq adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 03 avril 2014 portant délégation de fonctions à Mesdames et Messieurs les adjoints à compter du 29 mars 2014.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 3 449 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser 43 %,

Considérant que pour une commune de 3 449 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser 16.50%,

Compte-tenu que la commune est ancien chef-lieu de canton, les indemnités réellement octroyées seront majorées de 15 %, en application des articles L 2123-22 et R 2123-23 du CGCT.

Après en avoir délibéré,

➤ Décide, avec effet au 1^{er} janvier 2017, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints, des conseillers délégués et des conseillers municipaux comme suit :

- Maire : 40.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Adjoints : 15.60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Conseillers municipaux délégués : 7.90 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Conseillers municipaux : 0.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique



b)- Consultation du centre de gestion pour la couverture des risques statutaires :

Madame le Maire rappelle au conseil que, conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion peut souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département, qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du Code des communes et 57 de la Loi 84-53 suscitée ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents non titulaires.

Le Conseil municipal,

Considérant l'intérêt que représente la négociation d'un contrat d'assurance groupe,

Après en avoir délibéré,

➤ Décide de rattacher la collectivité à la consultation lancée par le Centre de Gestion pour la couverture des risques statutaires des agents permanents à compter du 1^{er} janvier 2018.

Caractéristiques de la consultation :

- Couverture de l'ensemble des risques statutaires
- Franchise de 30 jours cumulés avec abrogation pour les arrêts supérieurs à 60 jours, accidents du travail et maladies professionnelles sans franchise
- Garantie des charges patronales (optionnelle)

Option : Franchise de 10 jours fermes pour accident du travail et maladie professionnelle; cette option devra nécessairement être associée à une proposition sans franchise pour ces deux risques.

➤ Charge Madame le Maire de signer la demande de consultation.



IV – Patrimoine :

a)- Tarif des loyers du groupe scolaire au 1^{er} avril 2017 :

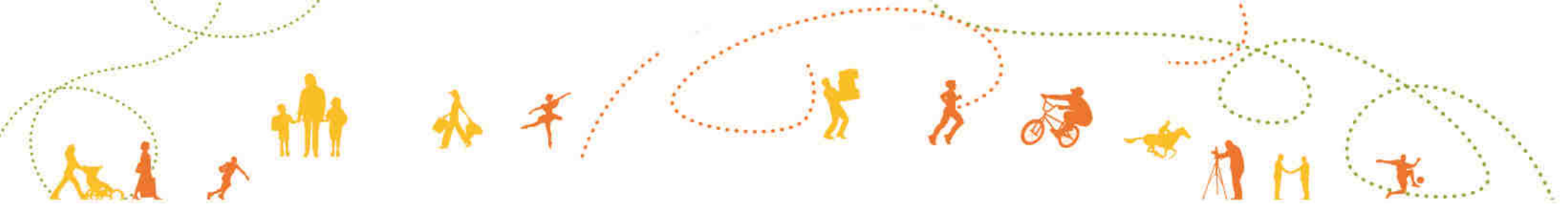
Le Conseil municipal,

Vu le loyer mensuel fixé à 210.00€ pour un type 3 en 2016,

Considérant qu'il y a lieu de fixer le nouveau tarif à compter du 1^{er} avril 2017,

Après en avoir délibéré,

➤ Décide de fixer à 215 € le loyer mensuel des logements de type 3 du groupe scolaire à compter du 1^{er} avril 2017.



b)- Avenants marché de rénovation de l'école :

1)- Avenant n°1 MPO, lot 3 menuiserie aluminium :

Le Conseil municipal,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret du 25 mars 2016 n°2016-360 relatifs aux marchés publics.

Considérant le lot 3 conclu avec l'entreprise MPO pour la réalisation des travaux de menuiserie aluminium d'un montant global de 92 673.68 € HT,

Considérant la motorisation des stores nécessaire pour prolonger leur durée d'utilisation,

Considérant l'avis favorable de la commission de marché du 8 mars 2017,

Après en avoir délibéré :

➤ Accepte l'avenant n°1 d'un montant de 13 786.60 € HT, ce qui porte le montant du marché à :

Marché initial :	92 673.68 € HT
Avenant n°1 :	13 786.60 € HT
Nouveau montant du marché :	106 460.28 € HT

➤ Autorise Mme le Maire ou la 4^{ème} Adjointe à signer l'avenant à intervenir.



2)- Avenant n°1 Carella, lot 8 carrelage :

Le Conseil municipal,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret du 25 mars 2016 n°2016-360 relatifs aux marchés publics.

Considérant le lot 8 conclu avec l'entreprise Carella pour la réalisation des travaux de carrelage d'un montant global de 2 879.61 € HT,

Considérant la nécessité de carreler une trappe dans les sanitaires,

Considérant l'avis favorable de la commission de marché du 8 mars 2017,

Après en avoir délibéré :

➤ Accepte l'avenant n°1 d'un montant de 318.55 € HT, ce qui porte le montant du marché à :

Marché initial :	2 879.61 € HT
Avenant n°1 :	318.55 € HT
Nouveau montant du marché :	3 837.79 € HT

➤ Autorise Mme le Maire ou la 4^{ème} Adjointe à signer l'avenant à intervenir.



3)- Avenant n°1 Pasteau, lot 9 plomberie :

Le Conseil municipal,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret du 25 mars 2016 n°2016-360 relatifs aux marchés publics.

Considérant le lot 9 conclu avec l'entreprise Pasteau pour la réalisation des travaux de plomberie d'un montant global de 14 450.00 € HT,

Considérant un changement de référence des lavabos,

Considérant l'avis favorable de la commission de marché du 8 mars 2017,

Après en avoir délibéré :

➤ Accepte l'avenant n°1 d'un montant de 187.20 € HT, ce qui porte le montant du marché à :

Marché initial :	14 450.00 € HT
Avenant n°1 :	187.20 € HT
Nouveau montant du marché :	14 637.20 € HT

➤ Autorise Mme le Maire ou la 4^{ème} Adjointe à signer l'avenant à intervenir.



V – Urbanisme :

a)- Avenant à la convention ADS :

En application de l'article L 422-8 du Code de l'urbanisme, le maire de la commune peut disposer gratuitement des services déconcentrés de l'État pour l'étude technique des demandes de permis, de certificats d'urbanisme ou des déclarations préalables qui lui paraissent justifier l'assistance technique de ces services.

Cet article prévoit que la commune compétente de moins de 10 000 habitants et membre d'un EPCI de moins de 10 000 habitants mais dont le seuil est porté à plus de 10 000 habitants après le 1^{er} juillet 2015 peut bénéficier d'une année supplémentaire de mise à disposition gratuite des services de l'Etat soit jusqu'au 31 décembre 2017.

Le Conseil municipal,

Vu les articles L 422-8 et R. 423-15 du Code de l'urbanisme,

Vu la convention passée entre la commune et les services de l'Etat précisant les modalités de mise à disposition de ces derniers,

Considérant que la mise à disposition gratuite des services de l'Etat peut être reportée jusqu'au 31 décembre 2017,

Après en avoir délibéré :

➤ Autorise Mme le Maire à signer l'avenant à la convention autorisant la mise à disposition gratuite des services de l'Etat jusqu'au 31 décembre 2017.

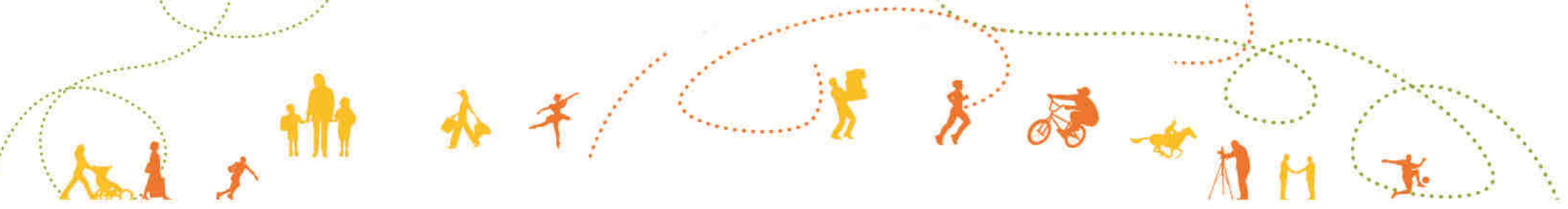


b)- Informations sur les Déclaration d'Intention d'Aliéner 2016 :

Vous trouverez ci-dessous, pour information, l'ensemble des déclarations pour l'année 2016 :

NOTAIRE	PROPRIETAIRE	ACQUEREUR	SITUATION DU TERRAIN	PARCELLE	DATE DE LA DIA
KERHARO	ALPHONE	LOPEZ	6 avenue d'Angers	AD 12 13 192	18/01/2016
PRUD'HOMME	BPIfrance	ETAC	13 rue Denis Papin	E 746 849 850	18/01/2016
BELLIER	MADELENI	CHAPON	13 rue du Général Oudri	AC 218	03/02/2016
DESPINS	LEFEIVRE	LECOMTE	19 avenue d'Angers	AD 111 112	18/02/2016
DESPINS	LEFEIVRE	LECOMTE	17 avenue d'Angers	AD 109 110	18/02/2016
KERHARO	DIEU	BEDU	60 avenue d'Angers	AE 211 212	04/01/2016
MARADAN	ACANTHE	PICHON	34 rue Hervé Bazin	E 876	14/03/2016
MARADAN	HUBERT	ALLEAUME	18 rue des Petits Champs	C 1138 1409	08/03/2016
MARADAN	PIETERSOONE	ROULIERE	42 grande rue	C 271 273	08/03/2016
KERHARO	MOREAU	BIAIS	17 rue des lilas	C 1580	31/03/2016
MARADAN	DEBOOSERE	PATUREAU	57 rue saint pierre	AB 93	08/03/2016
BEHIN	GRIGRON	ESCANDE	La ville	AD 73 74	11/04/2016
MARADAN	PIOLAINE	ARMEE DU SALUT	26 rue St Gilles	C 303 304 306	31/03/2016
MARADAN	MORIN	CARLIER	10 rue du Maréchal Leclerc	AC 481 482	07/04/2016
MARADAN	BEURY	THIBAUT	32 les maisons neuves	C 823	07/04/2016
MARADAN	CHERRE	LOPEZ	7 rue de Bellevue	C 601	26/04/2016
MARADAN	BERTRAND	CAIGNEUX	22 rue St Gilles	C 1784 1786	02/05/2016
KERHARO	MORIN	CHATELIN	3 venelle de la Bourgeoisie	AB 386 387	17/05/2016
MARADAN	CHARNACE	CHAUVEAU	37 avenue d'Angers	AE 12	04/05/2016

MARADAN	BROSSIER	GUILLOTEAU	8 rue de l'église	C 593 1727	11/05/2016
MIET	LE FICHOUX		2bis rue de la mairie	AC 619	08/06/2016
MARADAN	TAVEAU	BOURREAU	11 rue Vincent Van Gogh	YC 108	30/05/2016
MARADAN	BLANDIN	BOUTIGNY	24 place des Terrasses	AB 235, 236, 237	29/06/2016
MARADAN	GUILLOU	LEMAITRE	3rue Saint Pierre	AC 300	13/06/2016
MARADAN	JAULT	MESNIL	33 rue de la Jothuère	C 1070	08/06/2016
ORVAIN	ASCENCIO	LANDFRIED	10 rue Vincent Van Gogh	YC 118	12/07/2016
MARADAN	THIBERGE	JOUBIN	52 rue des petits champs	C 1362	19/07/2016
MARADAN	JAMIN	DUVINAGE	52 grande rue gouis	C 265 1662	23/06/2016
OTTE	BRANGET	VAUDREVILLE	8 rue de la Jothuère	C 1564 1570 1571	18/08/2016
MARADAN	DAUVEL	METIVIER	5 place des terrasses	AC 351 417 419	18/08/2016
MARADAN	RAGUIDEAU	BORDEAU	3 venelle des dames	K 600	29/08/2016
GOURET	MORIN	CLOCHARD	2 rue des Lys	C 1159	18/08/2016
OLIVIER	PCFR	Adrion	allée des Tilleuls	YC 69p	17/08/2016
MARADAN	TELOU	BRUE	rue du Haras	AB 331 391	27/09/2016
MARADAN	SCI LORANTALE	ADRION	14 rue Denis Papin	E 717	15/09/2016
MARADAN	MACE	LETULLE	16 avenue d'Angers	C 1666	06/10/2016
ROY	SHE	LEUCAT	rue du Bois Thomas	YB 61	25/10/2016
DALLAY	LORET	PAULO	51 avenue d'Angers	AE 62	08/11/2016
MARADAN	HESLON	LEGER	3 rue de l'église	C 364	14/11/2016
MARADAN	CONGNARD	QUEYRET	21 rue des Petits Champs	C 1723	14/11/2016
MARADAN	GUITTON	TRANCHANT	5 grande rue	C 342 1442	14/11/2016
MARADAN	BAULIN	PRIEUR	118 rue Saint Pierre	AB 173	23/11/2016
MARADAN	DESLANDES	SCI RIAL	rue du plein champ	AB 54	29/11/2016
MARADAN	LEVERT	BASILE	1 allée Jean Mermoz	ZM 113	12/12/2016
MARADAN	SMAGHUE	DUSACRE	48 avenue d'Angers	AE 218	14/12/2016



VI- Informations

- ▶ Pas de parrainage de Mme le Maire à un candidat à la présidentielle
- ▶ Lecture de la lettre de démission de M. Neslo, 1^{er} Adjoint, transmise à Mme la Préfète. Attente du retour de la décision préfectorale.

Sans autre question, la séance est levée à 19h32